

<i>Nombre de membres élus au Bureau : 47</i>	<i>Membres en fonction : 47</i>	<i>Membres présents : 38</i>	<i>Absents excusés : 6</i>	<i>Absents : 3</i>	<i>Pouvoir : 1</i>
--	---------------------------------	------------------------------	----------------------------	--------------------	--------------------

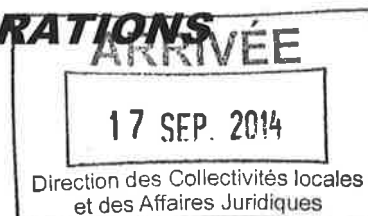
Date de convocation : 9 septembre 2014.

Vote(s) pour : 39

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU



Séance du lundi 15 septembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 11 : Cession de droits à construire dans la zone de Metz Technopôle.

Rapporteur : Monsieur LIOGER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder des droits à construire supplémentaires favorisant une densification urbaine et de permettre ainsi le développement d'activités économiques,

VU les modalités de cession suivantes :

Propriétaire

SARL F3P, dont le siège est situé 20 avenue Poussineau - 35800 DINARD, représentée par Monsieur PELLIER.

Terrain concerné

Parcelle non bâtie à ce jour d'environ 11 998 m², cadastralement désignée section BV n° 263/18 située sur la Commune de Metz.

Programme en Surface de Plancher

7 700 m² de surface de plancher attachés à l'emprise foncière pour une vocation économique, dont une première tranche de 2 222 m².

Montant de la cession

Conformément à l'estimation réalisée par France Domaine en cours de réalisation.

Modalités de paiement

L'échelonnement du paiement des 7 700 m² de droits à construire s'effectuera selon le calendrier suivant :

- Les 2 222 m², à la purge du permis de construire correspondant, soit approximativement au 30 décembre 2014,
- le solde, à la purge des futurs permis de construire successifs.

DECIDE d'agréer les modalités de cession des droits à construire supplémentaires sur le terrain cadastralement désigné section BV n° 263/18 situé sur la Commune de Metz aux bénéfices du propriétaire mentionné ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 septembre 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

